COMMUNE DE

VILLERS-SAINT-GENEST

Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Canton de Nanteuil-le-Haudouin

Commune de Villers-Saint-Genest

République Française Liberté – Egalité - Fraternité

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

Entre	Monsieur Thierry TAVERNIER, Maire de la Commune de Villers-Saint-Genest			
d'une part,				
et				
demeurant				
téléphone				
mail				
	Habitant de la Commune			
	Famille d'un habitant de la Commune			
	Habitant hors Commune			
d'autre part,				
Le preneur sollicite l'autorisation d'utiliser la Salle Multifonctions				
en date du				
en vue d'organiser				
nombre de personnes	SURPRISE OUI NON			
IL A ETE CONVENU D'ORGANISER UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :				
1°- DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCALIX A LITH ISER				

SALLE MULTIFONCTIONS

14 rue de l'Église 60620 VILLERS-SAINT-GENEST

2°-**CONDITIONS D'UTILISATION**

Le preneur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE SUSPENDRE OU D'ACCROCHER TOUTES CHOSES AU FAUX PLAFOND

Le preneur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés. La période d'occupation des locaux débute au moment de la remise des clefs et jusqu'à l'état des lieux retour

3°-ETAT DES LIEUX

Période du 1er avril au 31 octobre Période du 1 novembre au 31 mars

du Vendredi 17h00 au Lundi 8h00 du Vendredi 16h30 au Lundi 8h30

4°- MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le preneur aura à sa disposition

- une chambre froide
- une cuisinière avec plaques électriques
- un micro-ondes
- un four

5°- MESURES DE SECURITE

Le preneur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Dans un respect des mesures de sécurité les bouteilles de gaz et les barbecues sont strictement interdits.

7°- CHAUFFAGE

La température de la salle est maintenue à 14°C les week-ends.

Une commande manuelle est à votre disposition pour augmenter cette température (dans le respects des consignes actuelles de 19°C).

Le boîtier est situé sur le mur à côté du vestiaire avec le mode opératoire.

8°- ASSURANCE

Le preneur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Numéro de police	
souscrite le	
auprès de	

9°- RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du preneur seule est engagée.

Pendant la durée de la location, l'utilisation du City Stade est sous l'entière responsabilité du loueur, les dégradations constatées lui seront facturées.

10°- TARIFS

Le présent droit d'utilisation est accordé au preneur ci dessus désigné, moyennant règlement de la somme qui correspond à son statut : Habitant de la Commune 200 €, Famille d'un habitant de la Commune 400 €, Habitant hors Commune 550 €. A cela s'ajoute le montant de la consommation électrique.

Le preneur doit s'acquitter de sa dette à la trésorerie de Senlis, à réception d'un avis de règlement

11°- PIECES A FOURNIR

X	la présente convention en deux exemplaires	X	l'attestation d'assurance (justificatif de domicile)			
X	un chèque	×	la pièce d'identité au nom du payeur			
X	Si famille, un justificatif de parenté (livret famille,)					
Fait à Villers-Saint-Genest, le						
Le Preneur responsable		Le Maire ou son représentant				

convention établie en deux exemplaires ; un pour le preneur et un pour la Commune